

Décision

Générale

colonial

Décision n° 135 Décisions concernant les Services Etat.

n° 135

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1966

Date de publication
1 février 1966

Date du numéro
1 mars 1966

TEXTE INTÉGRAL

La Chambre de Commerce de Djibouti est autorisée à acquérir un appartenant dans un des immeubles de la Société Djiboutienne de Constructions, sis à Djibouti, boulevard Bonheure, et immatriculés au Livre foncier du Territoire sous le n° 921.